

# Faites vos demandes de CIMR complémentaire !



## 1/ Le remboursement du CIMR n'est pas automatique pour les TNS en SARL et les dirigeants en SAS.

Cette **demande de CIMR complémentaire** s'effectue obligatoirement par voie de réclamation auprès de votre service des d'impôts. Elle peut être effectuée directement via la messagerie personnalisée de votre [espace personnel d'impot.gouv](https://espace-personnel.impot.gouv.fr) et doit être appuyée des éléments attestant votre éligibilité.

Nous mettons à votre disposition un modèle de courrier de réclamation : [télécharger le courrier](#)

## 2/ Comment déterminer si j'ai le droit à ce remboursement de CIMR ?

Avec l'instauration du prélèvement à la source (PAS) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des contribuables ont bénéficié d'un crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), à raison des revenus non exceptionnels perçus ou réalisés en 2018 entrant dans le champ du PAS.

À ce titre, vous avez donc perçu en 2018 un CIMR ou une fraction de CIMR permettant d'effacer totalement ou partiellement votre impôt sur le revenu dû au titre de vos rémunérations de gérance perçues en 2018.

Lors de la liquidation en 2020 de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2019, vous pouvez voir restituer tout ou partie de la fraction du CIMR dont vous n'avez pas pu bénéficier en application du plafonnement, et ainsi bénéficier pleinement des avantages liés à l'année blanche.

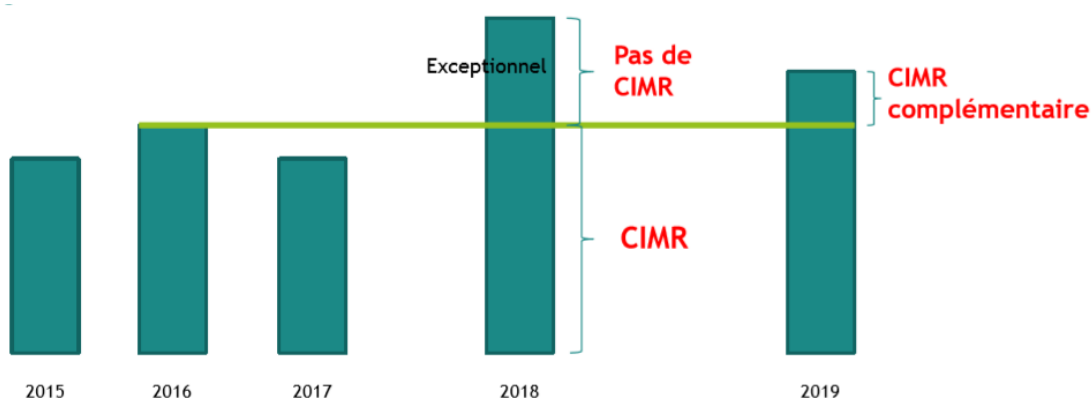
## 3/ Suis-je concerné par la demande de CIMR complémentaire ?

Vous êtes concernés si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- en 2018, votre CIMR a été plafonné ;
- en 2019, vous avez perçu une rémunération nette supérieure à celle de 2018 OU supérieure à la plus élevée des années 2015, 2016 et 2017.



## Faites vos demandes de CIMR complémentaire !



Rémunérations (de gestion) nettes de frais professionnels perçues de 2015 à 2019



Plafonnement du CIMR à hauteur de la plus élevée des rémunérations nettes 2015, 2016 et 2017

En cas de difficulté, AFIGEC peut vous accompagner ! N'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable qui vous expliquera en détail la marche à suivre.